

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VIII-1 20SGADL0163

**SEANCE DU
17 DÉCEMBRE 2020**

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 0
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 0
<u>Date de convocation :</u> 11 décembre 2020
<u>Date d'affichage :</u> 18 décembre 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le 17 décembre à seize heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, SALLE DE L'ALTO - 2, AVENUE FRANÇOIS MITERRAND - 71 200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

VICE-PRESIDENTS

CONSEILLERS

OBJET : Vœu de l'exécutif relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la CUCM

SECRETAIRE DE SEANCE :

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0



Le rapporteur expose :

« Depuis le début de la crise sanitaire, la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics intercommunaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif et venir en aide aux commerçants ainsi qu'aux entreprises.

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau doit faire face à une minoration de recettes qui devrait s'élever à minima à 800 000 euros et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui pourraient atteindre près de 1 900 000 euros, dispositif au soutien économique inclus.

Pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances pourrait atteindre 2 700 000 euros, ce qui équivaut à 20 % de l'épargne brute prévisionnelle.

Les compensations prévues par l'article 21 de la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 ou 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités.

La communauté urbaine devrait, quant à elle, se voir verser un montant de compensation égal à zéro.

La CUCM devrait se voir attribuer au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) un montant de 80 000 €, soit seulement 0.00008% de l'enveloppe nationale.

Le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes communautés à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets.

La communauté urbaine, dont les recettes diminuent fortement, ne bénéficie d'aucune compensation pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté, par les mesures de chômage partiel.

A la différence d'Ile-de-France Mobilités qui va bénéficier d'une compensation minimale de 700 millions d'euros (dont 425 millions déjà versés), l'Etat, dans la 4^{ème} loi de finances rectificative de novembre 2020, ne prévoit, en faveur des réseaux non franciliens, que l'allocation d'avances remboursables.

La commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros.

Les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités.

L'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements

dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, des grandes communautés et des métropoles n'est ni réaliste ni acceptable.

Le conseil communautaire émet le vœu :

- Qu'afin que la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'Etat, garantisse pour l'avenir, notamment en 2022, le maintien d'un montant de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020 ;
- Qu'afin que la communauté urbaine puisse maintenir le niveau de service du réseau transports et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'Etat lui accorde un niveau de compensations de même nature que celui dont bénéficie Ile-de-France Mobilités.
- Que l'Etat précise les projets structurants fléchés en faveur de l'industrie dans le cadre de son soutien à la relance économique.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le PRÉSIDENT,

Le PRÉSIDENT,

David MARTI

David MARTI